

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 1 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit

UTRANA – S 528

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange destinée à une utilisation industrielle

Lubrifiant réfrigérant miscible à l'eau, contient de huile minérale

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
fournisseur / fabricant

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : vallier@inustry.com

<http://www.inustry.com>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+49 (0) 2722 9376-54

2. Identification des dangers

Classification du mélange

Règlement (CE) N° 1272/2008 (UE-GHS)

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme



Mention

Attention

Composant (s) dangereux pour l'étiquetage

Contient: Méthylediéthanolamine, 2-Phenoxyéthanol

Indications de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 2 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Autres éléments d'étiquetage:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate. Peut produire une réaction allergique.

autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Les critères ne sont pas satisfaits
vPvB: Les critères ne sont pas satisfaits

***3. Composition/informations sur les composants**

Caractérisation chimique, description

Le mélange contient de l'huile minérale, des graisses et des esters synthétiques, des agents tensio-actifs anioniques et non ioniques, des additifs de protection anti-corrosion, des alkanolamines et des biocides.

Ingrédients dangereux

Désignation	N° CAS	Concentration	Classification*
Distillats (huile minérale), traités à l'hydrogène léger, naphtéinique (IP 346: Extrait de DMSO < 3%)	64742-53-6	10 – 50 %	Asp. Tox. 1, H304
Méthylethanolamine	105-59-9	5 – 10 %	Eye Irrit. 2, H319
2-Phenoxyéthanol	122-99-6	5 – 10 %	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319
Amides d'acide gras	85536-23-8	1 – 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Phosphoric acid, C11-14-isoalkyl esters (C13-rich) (linéaire et ramifié)	154518-38-4	1 – 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate	55406-53-6	< 1 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 3 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

			Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
n-butyl-1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	4299-07-4	< 0,1 %	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5	< 0,05 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 (SCL ≥ 0,05%) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411
2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one	2682-20-4	< 0,05 %	Acute Tox. 2, H301 Acute Tox. 2, H331 Acute Tox. 1, H330 Skin Sens. 1A, H317 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

* Le texte des indications de danger mentionnées (phrases-H) figure au chapitre 16.

***4. Premiers secours**

Description des premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après le contact avec la peau

Laver les zones touchées avec du savon et de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincez les yeux avec de l'eau en laissant les paupières suffisamment ouvertes, puis consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer immédiatement la bouche et boire abondamment d'eau par après.
Appeler immédiatement le service médical.
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 4 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune autre information pertinente disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune autre information pertinente disponible.

***5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié
Mousse, CO₂, produits d'extinction à poudre sèche, brouillard

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau plein

Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/produit en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits
CO_x, NO_x, oxydes de phosphore

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre aux pompiers
En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

***6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Attention : Risque de dérapage en cas de déversement du produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface, la canalisation ou la terre. En cas de déversement du produit dans des eaux de surface, dans la canalisation ou dans le sous-sol, en informer l'autorité compétente.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un liant d'huile ou un liant universel et l'éliminer conformément aux prescriptions valables en la matière.

***7. Manipulation et stockage**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter un contact sans défense avec la peau. Si nécessaire, utiliser des gants (p.ex. caoutchouc nitrile). Si possible, éviter la formation de vapeurs et d'aérosols.

mesures techniques

Veiller à une aération suffisante, si nécessaire par des aspirations locales.

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 5 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker dans des récipients fermés.

Exigences concernant les locaux/conditions d'entreposage
Les récipients et dispositifs de remplissage sont à stocker / manipuler de sorte à éviter toute mise en danger de l'eau et du sol par le produit déversé.

Conseils concernant le stockage avec d'autres produits
Catégorie d'entreposage 10 – 13 (autres inflammables et non inflammables matériaux, TRGS 510, Allemagne)
(TRGS : (Technische Regel für Gefahrstoffe) Règles techniques concernant les substances dangereuses)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Mélange destinée à une utilisation industrielle.
Lubrifiant réfrigérant miscible à l'eau, contient de l'huile minérale

Allemagne:
Observer la règle de la DGUV 109-003 (anciennement: BGR/GUV-R 143) „Activités avec des lubrifiants réfrigérants“.

***8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques
Limites d'exposition professionnelle (AGW)

Allemagne

N° CAS	Composant	Valeur AGW	limite pointe	Remarque *
122-99-6	2-phénoxyéthanol	5,7 mg/m ³ 1 ml/m ³	1 (I)	TRGS 900, DFG, Y, 11
55406-53-6	3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate	0,058 mg/m ³ 0,005 ml/m ³	2 (I)	TRGS 900, DFG, Y, Sh, 11

* Observations tirées des TRGS 900 (Règles techniques concernant les substances dangereuses)

Y: Aucun risque de lésion fœtale en cas de respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLE) ou de la valeur limite biologique (VLB)

Sh: matière sensibilisant la peau

11: Somme de la vapeur et d'aérosols

AGW: valeur limite de protection du travail

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft (Centre de recherche allemand)

TRGS: Règles techniques concernant les substances dangereuses (Allemagne)

Contrôle de l'exposition au poste de travail

Mesures de protection et d'hygiène

Les mesures de protection lors de la manipulation des substances de travail sont répertoriées dans TRGS 500 (Allemagne).

Tenir le produit à l'écart des denrées alimentaires et boissons. Ne pas emporter de chiffons

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

UTRANA – S 528

Page 6 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

imbibés de produit dans les vêtements. Laver les mains avant les pauses et les repas. Après le travail, utiliser une crème de soins regraissante. Respecter le plan de protection pour la peau se rapportant au poste de travail.

Equipement de protection personnel
Protection respiratoire
Pas nécessaire en cas d'aération suffisante

Protection des mains
Gants de protection en matériau approprié (p.ex. caoutchouc nitrile, temps de perméation > 480 mn) testés selon EN 374.
Utiliser une crème de protection pour la peau insoluble dans l'eau si le port de gants n'est pas permis.
Respecter le plan de protection pour la peau.

Protection des yeux
Porter des lunettes à protection latérale.

Protection de la peau
Vêtements de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Cf. les indications continues au point 7. Aucune action requise.

*9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

forme		liquide	
couleur		jaune/ brun	
odeur		typique	
pH (50 g/l d'eau, 20°C, après 24 heures)		9,4	
point/intervalle de fusion		non défini	°C
point/intervalle d'ébullition		non défini	°C
point d'éclair		> 100	°C
inflammabilité		non défini	°C
pression de vapeur (20°C)		< 23	hPa
densité relative (20°C)		965	kg/m ³
hydrosolubilité (20°C)		émulsionnable	
coefficient de partage n-octanol/eau (log P _{ow})		non défini	
viscosité, cinématique (20°C)		env. 330	mm ² /s

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Stable en cas d'application des conditions d'utilisation courantes pour une manipulation du produit conforme à sa destination. Respecter les consignes de stockage.

Matières à éviter

Oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux

en cas d'incendie: CO_x, NO_x, oxydes phosphoriques

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

corrosion/irritation - cutanée/oculaire

Le produit est classé comme irritant pour les yeux et la peau.

Eviter des projections dans les yeux et des contacts permanents avec la peau.

sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque: Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate. Peut produire une réaction allergique.

mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***12. Informations écologiques**

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

UTRANA – S 528

Page 8 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification remplis.

Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation

aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol

aucune donnée disponible

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Les critères ne sont pas satisfaits

vPvB: Les critères ne sont pas satisfaits

Autres effets néfastes

Le produit est une substance critique pour l'eau – ne pas faire entrer dans la terre, la canalisation ou les eaux de surface.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

produit

Remettre le produit à une entreprise d'élimination de déchets agréée en observant les prescriptions administratives applicables en la matière.

Code de déchets UE (concentré)

12 01 07* huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

Code de déchets UE (émulsion)

12 01 09* émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

Emballages

Vider complètement le récipient. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les fûts et containers sont reconditionnables. Nettoyage par une entreprise de recyclage.

14. Informations relatives au transport

Substance non dangereuse conformément à ADR/RID, IMDG, IATA/ICAO

15. Informations relatives à la réglementation

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006**

UTRANA – S 528

Page 9 sur 9

Date d'impression: 08.04.2019

Version 4.1 FR

Date de révision: 26.03.2019

Législations nationales (Allemagne)

Classe de pollution des eaux

WGK 2 (dangereux pour l'eau, classification selon AwSV)

16. Autres informations

Texte de toute phrase-H visée aux points 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation.
H335	Kann die Atemwege reizen.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Méthodes utilisées conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 pour évaluer les informations à des fins de classification:

Dangers physiques: évaluation des données d'essai (point d'éclair)

Dangers pour la santé et l'environnement: méthode de calcul

Service de modification

Les chapitres modifiés sont marqués *.

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances à ce jour. Elles sont destinées à décrire nos produits en ce qui concerne les exigences en matière de sécurité et ne signifient donc pas une garantie de propriétés définies.